

RESUME

de l'allocution du Président Hallstein

le 11 octobre 1962

devant le Verbond der Nederlandse Werkgevers

à Eindhoven

- I. L'une des caractéristiques les plus importantes de l'Europe est sa diversité, et les Néerlandais en réunissent quelques aspects essentiels: ouverture sur le monde, dont d'équilibre, économie hautement développée sur toute la ligne. L'acquiescement des Pays-Bas à l'organisation fédéraliste de la Communauté a été un grand service rendu à l'Europe.
- II. La preuve la plus convaincante de la réussite de la tentative visant à grouper grâce à la loi fondamentale de notre Communauté les forces en Europe sans amputer leur autonomie est apportée par la série des demandes d'adhésion et autres demandes d'établissement de liens étroits avec la Communauté. Dans quelques semaines l'association avec la Grèce entrera en vigueur. Dans tout le processus des négociations que la Communauté mène en vue d'instaurer un régime durable pour ses relations avec ses voisins et partenaires en Europe et dans le monde libre tout entier, les négociations avec la Grande-Bretagne occupent une position-clé. Le fait marquant à cet égard est que les partenaires invisibles de ces négociations sont presque tout aussi importants que les interlocuteurs directs. L'ordre économique doit dans cette négociation non seulement être préservé, mais encore affermi. L'initiative de "partnership" du Président Kennedy et la mise au point d'une politique de développement de la Communauté constituent d'autres vastes tâches et objectifs. Un défi nous est jeté à l'Est. A Moscou on commence à accepter l'unification européenne comme un fait.

.../...

III. 1. Où en est donc le développement interne que la Communauté a atteint jusqu'ici ? Le désarmement douanier intérieur est de 50 % depuis le 1er juillet dernier; les restrictions quantitatives entre les Etats membres ont disparu entièrement pour les produits industriels et pour une fraction importante de la production agricole. Les tarifs douaniers nationaux ont subi leur premier rapprochement vers le tarif commun; le deuxième rapprochement est décidé pour le 1er juillet 1963.

La Communauté a pour tâche de préserver ces efforts de création d'un marché intérieur européen contre les atteintes que les forces économiques ou les Etats membres pourraient infliger au fonctionnement du marché: subventions, tarifs de soutien dans les transports, dispositions administratives discriminatoires, etc... Depuis la première guerre mondiale, la présence de l'Etat dans la vie économique s'est tellement renforcée que l'Etat influe nettement sur cette vie économique dans son ensemble et en règle les conditions - indirectement du moins - par ses interventions. Mentionnons ici par exemple les domaines de la politique des transports, de l'agriculture, de la politique conjoncturelle, de la politique monétaire. De même, il faut citer ici la politique économique extérieure, jadis appelée politique commerciale. Dans tous ces domaines l'action de l'Etat - c'est là l'autre facette de la situation - est la condition même du maintien d'une économie libre assise sur la concurrence; sans cette discipline instaurée par l'Etat elle ne serait absolument pas viable.

Dans tous ces domaines, il importe de réduire les politiques des Etats participants à un même dénominateur commun. L'intensité de la mise en commun peut varier: dans les transports par exemple, elle est peut-être moindre que dans d'autres domaines. Mais une coordination quelconque, une harmonisation, parfois une fusion des diverses politiques est inéluctable.

Comment la libre circulation des produits entre plusieurs grandes zones économiques comme le Benelux, la France et l'Allemagne pourrait-elle par exemple fonctionner harmonieusement à la longue s'il n'y avait une coordination soignée de la politique conjoncturelle ?

2. Cette coordination ou synthèse des diverses mesures de politique économique des Etats ou des cadres législatifs découle donc de la logique des choses. La suppression des barrières commerciales impose aussi une intégration de la politique économique des Etats à l'intérieur de l'espace économique intégré. Mais il y a encore une deuxième raison. Cette intégration n'est pas seulement nécessaire; elle est voulue par le traité de Rome comme moyen d'instaurer l'unité politique de l'Europe. Car ce qui est mis en commun ici, ce qui est synthétisé ici, c'est la politique des Etats. On crée entre les Etats membres une union dans le domaine éminemment politique de l'économie ou plus exactement dans le domaine de l'emprise de l'Etat sur l'économie, c'est-à-dire de la politique économique. Cela implique une union pour une fraction essentielle de la politique intérieure des Etats membres et pour une fraction de la politique extérieure, à savoir la politique commerciale. Il n'est pas exact qu'il y aurait d'un côté l'économie qui serait synthétisée dans le cadre de la Communauté économique, et de l'autre côté le politique, où cette tâche serait encore à accomplir pour l'essentiel. Une telle délimitation des notions en réalités économiques et politiques est source de confusion, se trouve au fond périmée et procède encore d'une époque où les rapports entre la politique et l'économie étaient entièrement différents. La Communauté économique européenne n'est donc pas une entreprise purement économique qui devrait maintenant être flanquée d'une entreprise

.../...

politique. Mais les choses font plutôt qu'avec la Communauté l'intégration politique a déjà commencé - commencé puissamment, commencé fructueusement - pour un domaine essentiel, alors que d'autres domaines - je citerai la politique culturelle, la fraction restante de la politique extérieure, la politique de défense - restent encore aux mains des divers Etats membres jusqu'à ce qu'un jour ils soient également englobés dans le processus d'intégration européenne.

La voie empruntée avec la création de la Communauté économique européenne est donc juste à deux égards. Elle est juste d'abord parce que nous ne pouvons créer un grand marché intérieur européen que si l'intégration pénètre jusque dans les secteurs de la politique de l'Etat et de l'ordre juridique de l'Etat qui ont des implications économiques et ensuite parce qu'une telle intégration constitue un instrument approprié pour réaliser déjà dans un domaine partiel l'unité politique de l'Europe. On voulait donc l'intégration européenne et pour cela on a opté pour la voie de l'union douanière qui déjà appelle d'elle-même la réalisation de cette union.

3. Cela nous donne en même temps la clé qui permet de comprendre l'armature institutionnelle complexe de notre Communauté. Une telle union a besoin d'instances qui personnifient l'intérêt et la volonté de la Communauté, qui sont en mesure d'instaurer des règles liant l'ensemble de la Communauté, d'imposer des obligations aux administrations nationales et de prescrire des objectifs impératifs à l'action des Etats et qui enfin, facilitent la coordination de l'activité propre des Etats membres.

Si nous pouvons donc prétendre en forçant un peu la note que notre Communauté est une fédération européenne en devenir dans le domaine de l'économie, alors les institutions de la Communauté sont déjà plus que des institutions de coopération entre Etats. Alors le traité de Rome est plus aussi qu'un traité international, il a plutôt le caractère d'une loi fondamentale, d'une constitution.

4. Un coup d'oeil sur l'état de développement de la Communauté montre tout d'abord que nous avons abordé la deuxième étape à la date la plus rapprochée qui était possible. Le passage à cette deuxième étape était lié aux décisions sur deux éléments importants de l'union dans le domaine de la politique économique, à savoir sur la politique commune de concurrence et la politique agricole commune. Récemment le Conseil a, avec le programme de travail soumis par la Commission pour la politique commerciale commune, accompli un pas important dans la direction d'une future politique unifiée de la Communauté en matière de commerce extérieur. De même dans le domaine de la politique des transports, le Conseil a adopté les premières décisions qui comportent la consultation préalable et divers allègements pour les transports internationaux. La mise au point d'une politique conjoncturelle et monétaire commune a également dépassé le stade des études préliminaires; le Comité monétaire et le Comité de politique conjoncturelle assistent la Commission de leurs conseils. Dans d'autres domaines importants aussi de gros progrès ont été réalisés dans le sens de politiques communes.

5. Quelques chiffres illustrent les résultats économiques de tous ces efforts. Au cours de ces quatre premières années la progression a été de 29 % pour la production industrielle, de 24 % pour le produit national, de 73 % pour les échanges intérieurs et de 27 % pour le commerce de la Communauté avec le monde extérieur. Au premier trimestre 1962 la progression par rapport au premier trimestre 1961 a été de 7,4 % pour le commerce extérieur et de 17,3 % pour les échanges intérieurs de la Communauté. Les chiffres concernant les Pays-Bas reflètent cette évolution favorable.

6. La croissance dans le domaine économique n'est indubitablement pas due uniquement à la mise en place de la Communauté, mais une comparaison internationale montre clairement que la stimulation apportée par la création de la Communauté a été un facteur significatif pour la croissance exceptionnelle de la Communauté. Ce qui est décisif à cet égard, c'est que le Traité ne fixe pas des objectifs généraux mais prescrit exactement, dans le cadre d'un calendrier défini, la procédure qui doit permettre d'atteindre les objectifs visés. Ceci offre à tous les milieux économiques la possibilité de s'en tenir à un horaire, qui prévoit simplement une accélération, mais pas de ralentissement dans le processus de fusion des économies nationales. La Commission s'attache à faire jouer pleinement cet élément constructif. Un avantage décisif du grand marché sera que les avantages de la production de masse peuvent être pleinement mis à profit. La spécialisation s'accroîtra et l'imbrication commerciale s'intensifiera. Mais les avantages qui en découlent bénéficieront pleinement aux consommateurs. Les développements aberrants des forces du marché ne doivent pas compromettre cet objectif. La Communauté est résolue à prévenir tout abus dans ce domaine.

---